MOTION

POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES,

Proposée par M. DUPORT, dans les Bureaux.

A PARIS;
Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S.-Jacques, N°. 31.

1789.

MOTION

POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES,

Proposée par M. DUPORT, *dans les Bureaux.*

MESSIEURS,

APRÈS avoir rempli cet engagement solemnel que vous aviez contracté avec les hommes de tous les pays, de manifester leurs droits & ceux *des Nations*, après avoir établi les principes qui doivent diriger toutes les Constitutions, il est temps de les fixer dans celle que vous êtes appelés à donner à cet Empire.

Vous ne vous êtes point cependant écartés de ce but, vous n'avez pas même cessé d'y marcher; car il falloit, sans doute, reconnoître & exposer les droits de l'homme, avant de concerter les moyens les plus propres à lui en assurer la jouissance; & ce dernier devoir est le seul qui vous reste à remplir en ce moment.

Une réflexion plus profonde ne vous échappera pas, sans doute, Messieurs : une Nation n'est pas libre au jour même où elle reçoit une bonne Constitution. Transportez dans l'Asie les institutions de l'Amérique, faites-les promulguer au nom du despote, elles ne rendront pas sur-le-champ un Peuple plus heureux & plus libre; ce n'est qu'en ranimant dans toutes les ames l'amour de la justice & de la liberté, qu'on les dispose à concevoir & à chérir les Loix & les usages nouveaux que l'on établit. En vain l'on redoute encore, comme voisins de l'exagération & de la licence, ces mots de justice, droit des hommes, liberté, qui ont avec tous les cœurs généreux une correspondance si intime : est-il donc permis d'ignorer que rien ne dispose à l'ordre & à la paix, comme la liberté? Les hommes vraiment libres sont toujours généreux, humains & modérés, tandis que rien n'égale la violence &

l'exagération des eſclaves, lorſque leurs fers ſont un moment relâchés.

En ſuivant cette obſervation, vous verrez, Meſſieurs, que les combinaiſons générales & abſtraites des pouvoirs, ne peuvent ſeules rétablir l'ordre & l'empire des Loix; mais qu'elles doivent être précédées par des inſtitutions particulières & locales, qui, pouvant atteindre & agir ſur les individus, puiſſent en même temps les modifier d'une manière utile, & les amener aux habitudes & aux mœurs qui conviennent à la liberté.

Faut-il donc s'occuper d'abord de l'unité ou de la diviſion de l'Aſſemblée Nationale, de la prérogative de la Couronne, ou du mode des Elections? Laiſſerons-nous, pendant les longs débats que ces queſtions entraîneront néceſſairement, la France dans l'inquiétude & dans l'anarchie?

La France ne peut deſirer de nous voir livrés à des diſcuſſions qui n'auront d'effet qu'après notre ſéparation, & prendre des réſolutions qui ne déterminent qu'un ordre de choſes à venir, lorſque le préſent réclame votre zèle & vos travaux. Qu'importe aux Provinces l'organiſation fu-

ture de l'Aſſemblée Nationale, qui doit, à la vérité, aſſurer un jour ſa liberté, mais qui, dans le moment actuel, ne remédie à aucun de ſes maux ? La Conſtitution eſt pour chaque partie du Royaume, la ceſſation des maux qu'elle éprouve; elle eſt à Paris le rétabliſſement des Finances; ailleurs, celui du commerce & de l'induſtrie; elle eſt pour tous la garantie des propriétés & l'établiſſement de l'ordre. Dans l'état actuel des choſes, de ſimples preſcriptions ne ſuffiſent pas. Vainement organiſeriez-vous les Tribunaux, ſi leurs décrets ne ſont pas reſpectés; vainement diſtingueriez-vous les bornes du pouvoir exécutif, s'il ne parvient à être obéi : puiſque d'odieux Miniſtres ont eux-mêmes briſé tous les reſſorts de l'autorité, il faut que l'autorité ſoit repriſe dans ſa ſource, & puiſée de nouveau dans le ſein même de la Nation.

Il faut, en un mot, que le Peuple éliſe au plutôt les hommes qu'il aime à ſuivre parce qu'il les aura choiſis, qu'il place lui-même des individus, comme intermédiaires pour recevoir vos décrets, en faciliter & aſſurer l'exécution.

On ne ſauroit trop tôt créer parmi nous cette eſpèce d'autorité à laquelle tous les intérêts les plus chers à l'homme ſe rallient, ceux qui touchent

à ſon exiſtence, à ſa propriété & à ſon induſtrie; & qui concentre cette multitude de beſoins locaux qui affectent plus vivement ceux qui les éprouvent, que les intérêts plus grands, mais plus éloignés d'eux qui nous occupent. Les Aſſemblées Provinciales peuvent ſeules remplir cet intervalle trop grand qui ſépare l'Aſſemblée Nationale des dernières claſſes du Peuple, dont les intérêts & les beſoins, toujours ſi preſſans & ſi recommandables aux yeux de l'humanité & même de la politique, ont beſoin d'être ramenés à une ſeule cauſe, pour pouvoir nous occuper, ſans quoi ils échappent par les détails à notre zèle & à nos moyens.

Indépendamment de la néceſſité de rétablir l'ordre dans les Provinces, cette alliance naturelle entre les gens qui ſont Propriétaires, & qui ſe tiennent par les rapports de la fortune, de l'éducation, un grand nombre de motifs ſemblent faire deſirer que l'on s'occupe au plutôt de cet établiſſement.

Dans les circonſtances actuelles, on ne peut ſe diſſimuler que les ſubſides n'éprouvent la plus grande difficulté dans leur perception. Dans le relâchement de tous les Pouvoirs, cette difficulté ne peut que s'accroître, & ſi vous n'y por-

tez une prompte & férieufe attention, il pourroit arriver un moment où la reftauration de la France feroit au-deffus de vos moyens & de vos efforts. En raffemblant les Propriétaires, tous ceux qui fentent mieux le prix de la protection publique, vous vous affurerez que les fubfides néceffaires pour cette protection feront reçus, finon fans peine, au moins fans réfiftance. Et les hommes difpofés à recevoir la Loi & à reconnoître l'autorité par la confidération de leur intérêt, prendront fans peine les modifications que le régime général du Royaume doit leur donner.

De plus, malgré les fages précautions que la Juftice vous a dictées, Meffieurs, lors de la rédaction de vos derniers arrêtés, vous n'avez pas oublié, fans doute, qu'ils ont rendu précaire & incertaine l'exiftence des Pafteurs des Campagnes, de ces hommes dont les fonctions, également utiles & refpectables, exigent qu'il foit pourvu d'une manière prompte, certaine & honorable, au traitement qui leur fera affuré. Ces arrangemens ne peuvent s'opérer que par les Affemblées Provinciales.

Leur prompt établiffement peut feul empêcher l'état d'ifolement où les Villes font prêtes à fe

placer les unes à l'égard des autres, & relativement aux Campagnes ; il fera ceſſer leur diviſion, en ralliant leurs intérêts.

Jamais il ne s'eſt préſenté un moment plus heureux & plus propre à former ces inſtitutions. Les cauſes qui ſembloient s'oppoſer à ce qu'elles fuſſent jamais parfaitement compoſées, ſont détruites. Les véritables notions de la liberté & de l'égalité politique ſont connues.

D'ailleurs, en y réfléchiſſant, l'on voit que les hommes ſortent rarement de cette routine où les retiennent les mœurs, les habitudes & les préjugés. Il faut l'avouer, à la honte des Gouvernemens ; la violence qui ſecoue le joug de la Loi, & dont nous avons eu dernièrement des exemples, eſt bien plus rare que cette longue & uniforme injuſtice, qui, ſous l'apparence de la Loi, détruit inſenſiblement les droits les plus ſacrés de l'homme, ceux que la nature a gravés dans leur cœur, & qu'elle leur a donnés le deſir & le devoir de défendre. Les hommes de ce pays ſur-tout, ſont donc promptement ramenés au deſir de la tranquillité ; & vous ſavez, Meſſieurs, combien on ſoupire de toutes parts après le rétabliſſement de l'ordre & de la paix. C'eſt dans ce moment que vous allez préſenter aux Provinces ce qu'elles

ont généralement voulu, des Aſſemblées Provinciales.

Sans doute il exiſte encore des difficultés, mais c'eſt pour les vaincre toutes que nous ſommes envoyés. L'Aſſemblée Nationale, centre de tous les intérêts, arbitre naturel de toutes les prétentions, peut ſeule connoître & diriger ſur chaque Province le vœu de toutes les autres, & prévenir toutes les diviſions.

Pendant que ces Aſſemblées ſe formeront, vous pourrez, Meſſieurs, avec tout le calme & le temps qu'elles exigent, décider les grandes queſtions de l'organiſation du corps légiſlatif, & & de la conſtitution.

Par-là abandonnant le foible avantage d'une marche méthodique, pour l'avantage réel de commencer l'organiſation politique par ſes premiers fondemens, c'eſt-à-dire, préférant de faire une conſtitution à l'écrire, vous rétablirez dans la France cette tranquille activité, qui empêchera les Provinces de réagir trop fortement ſur vous, & de précipiter vos délibérations.

Ici, Meſſieurs, je m'arrête ſur une réflexion qui mérite d'être méditée par vous. Les Aſſemblées Provinciales, introduites dans la Monarchie, ſont une inſtitution nouvelle & hardie, fruit

de la méditation de l'homme d'Etat, & souhaitée par tous les bons Citoyens. Elles n'ont pas encore, en leur faveur, l'imposante sanction de l'expérience & du temps. On peut craindre que ces établissemens ne nuisent à l'unité si nécessaire dans une Monarchie, & qu'ils ne présentent des obstacles à l'action uniforme & suprême de la volonté générale. Ces idées & ces craintes devront vous guider dans leur formation : ils doivent donc être tellement circonscrits & déterminés dans leurs fonctions, que s'ils étoient tentés d'en sortir, la réunion de tous les pouvoirs puisse les forcer à s'y replacer. C'est alors que tenant au Peuple & à ses Représentans, recevant l'action des uns pour la transmettre aux autres, ils pourront entretenir la vie & le mouvement dans toutes les parties du corps social, y ranimer, y fortifier par-tout l'esprit public & l'amour des Loix & d'une sage liberté ; inspirer enfin à tous les Citoyens cet amour de la Patrie, qui ne reçoit ses premiers développemens qu'au sein de la famille, & qui, pour atteindre & embrasser tous les Concitoyens, a besoin de s'arrêter d'abord sur ceux que le hasard place auprès de lui.

S'il est vrai que ce n'est que dans les Assem-

blées, que la morale reprend ſon Empire, ſa vertu & le courage leur aſcendant, & que les hommes forcés d'attirer les regards vers la partie la plus favorable de leur caractère, rougiſſent de paroître placer leur intérêt au-deſſus de l'intérêt général; c'eſt encore en les multipliant & en les rapprochant du peuple, que l'on recueille toutes les idées utiles au public, qu'elles acquièrent de la maturité & de la conſiſtance, & que l'on parviendra à perfectionner ce grand art de diriger au profit de la Société les travaux & les lumières de chacun de ſes Membres.

Dans ce moment, Meſſieurs, il ne s'agit que de régler les queſtions principales qui peuvent s'élever ſur la formation des Aſſemblées provinciales, & dont les ſolutions doivent précéder leur établiſſemenr; & c'eſt peut être à la réſolution d'établir promptement des Aſſemblées provinciales, au moment où les rôles vont ſe faire, où ce raſſemblement eſt rendu facile par la ſaiſon, & la marche des occupations rurales, que le ſalut de la France eſt attaché.

La première queſtion paroît devoir être le nombre même des Aſſemblées. Deux idées également extrêmes doivent être évitées dans cette formation; la première ſeroit une trop grande

multiplicité qui compliqueroit les reſſorts de l'adminiſtration, avec laquelle on ne peut jamais voir que des détails, ni former ces vues générales & d'enſemble qui ſeules peuvent ſervir de baſe aux délibérations légiſlatives. La ſeconde, j'ai déja eu l'honneur de vous l'expoſer, Meſſieurs, ce ſeroit d'établir des Aſſemblées provinciales trop conſidérables, qui concentrant les intérêts d'un grand nombre d'individus, pourroient oppoſer quelque réſiſtance aux décrets de l'Aſſemblée Nationale. En portant à ſoixante-dix environ le nombre de ces Aſſemblées, il ſemble que l'on évite les deux excès. La diviſion de la France en quarrés à-peu-près égaux, ſeroit la plus belle & la plus utile des opérations à cet égard.

Au-deſſous de ces Aſſemblées, vous jugerez convenable, Meſſieurs, de former des diſtricts qui ſoient entre le peuple & ceux qui ſont chargés du ſoin d'adminiſtrer leurs intérêts. Enfin, vous formerez des Municipalités de Villes & de Campagnes, & ſur ces dernières il ſeroit peut-être utile de réunir pluſieurs villages ou hameaux, ſoit pour leur donner plus de conſiſtance, ſoit pour ſatisfaire les liens de la fraternité & réunion entr'eux.

Vous fixerez ſûrement les conditions qui de-

vront régler les élections de tous ces Assemblées; vous penserez peut-être qu'une propriété quelconque doit être nécessaire pour ceux qui seront élus. La propriété est la seule chose qui fixe & attache un homme à une province, plutôt qu'à une autre; elle l'attache encore d'une manière certaine à la chose publique.

Quant au mode d'Election, il me paroît que les Propriétaires de chaque Ville ou Village doivent choisir les Municipalités; celles-ci les Districts; & les Districts les Assemblées Provinciales, en y joignant un doublement de simples Electeurs; peut-être est-ce la seule manière d'unir la liberté des Elections & les motifs de liaison qui doivent exister entre des Assemblées qui ont des fonctions correspondantes.

Quant aux fonctions de ces Assemblées, elles peuvent être déterminées par leur titre même, si vous arrêtiez qu'elles s'appelleront dorénavant Assemblées d'Administration. Quant aux détails, ils seront réglés par le Comité que vous nommerez, ou pourroient être déterminés par la suite. Vous aurez aussi à fixer les rapports entre les Villes & les Campagnes; & l'intérêt si grand, si recommandable, & si oublié des dernières, vous portera, sans doute, à leur donner une proportion

qui, pour être juſte, doit ſurement être plus forte que celle des Villes.

En conſéquence, je propoſe qu'il ſoit au plutôt nommé un Comité, pour rédiger un plan d'Aſſemblées Provinciales, qui ſeront arrêteés promptement par l'Aſſemblée Nationale, & établies tout de ſuite dans tout le Royaume.
